

## Commune de Mauges-sur-Loire

### Délibération N°DL\_2026\_09\_007

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmillles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, vendredi 18 septembre 2026.

#### Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Jacques DE MAISONNEUVE, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Narciso VILACA, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Angéline RICHOU, Luc CHAUVIN, Gaëtane GABORY, Vivien TUFFREAU, Marie DE BARROS, Nadège MOREAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Anita ROBICHON, Yves PLUMEJEAU, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Françoise COUTAULT, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane COULON, Isabelle VATELOT, Stéphane BIDET, Philippe BOURSIER, Samuel BELANGER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Virginie PELISSIER, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Sophie BECHEREAU, Aurélien LETOURNEAU, Anne-Françoise CADIOT OGER, Guillaume MOREL, Jean-René GRASSET, Isabelle MONFRAY, Bruno CHAUVIGNE, Ariel YARIV, Sandrine LE GALL, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, David MAINGUY, Gaël BEDUNEAU

#### Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Stéphane BESNIER pouvoir à Guy CAILLAULT  
Richard DAVID pouvoir à Yves PLUMEJEAU  
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY  
Christelle TREMBLAY pouvoir à Nadège MOREAU  
Ingrid MASSE pouvoir à Jean-Claude BELLICAUD  
Stéphanie OGER pouvoir à Virginie PELISSIER  
Adrien ALLARD pouvoir à Angéline RICHOU  
Timothée DEBRARD pouvoir à Isabelle BUREAU  
Mathéo GOURDON pouvoir à Marie DE BARROS  
Lydia MUSSET pouvoir à Gaël BEDUNEAU  
Arlette BURGEVIN pouvoir à Isabelle MONFRAY

#### Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Hélène MARCHAND

*Madame Marie-Béatrice MORISSEAU a été désignée secrétaire de séance.*

## **ALIENATION PORTION DU CHEMIN COMMUNAL DE LA COLERAIE A BOURGNEUF-EN-MAUGES SUITE ENQUETE PUBLIQUE**

Mme L. NAUD, adjointe à la Voirie et aux Mobilités, indique que la Commune est sollicitée par un riverain pour l'acquisition d'une portion du chemin rural de la Coleraie sur la commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges.

VU les articles L.161-10 et suivants du Code rural et de la pêche maritime relatifs à l'aliénation des chemins ruraux ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

VU la délibération n°2025-07-008 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2025 décidant de lancer la procédure d'une enquête publique concernant le présent projet ;

VU l'arrêté municipal n°2025-029 en date du 16 juillet 2025 portant ouverture de l'enquête publique ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 au 23 septembre 2025 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 septembre 2025 émettant un avis favorable ;

VU la délibération n°2025-11-012 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2025 constatant la désaffectation d'une portion du chemin rural de la Coleraie et décidant son aliénation ;

VU les mises en demeure adressées aux propriétaires riverains en application des dispositions de l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que Monsieur BIDEET René et ses enfants ont manifesté leur intention d'acquérir l'emprise concernée au prix de 0,30 € / m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT que les autres propriétaires riverains ont renoncé à leur droit de priorité ou n'ont pas répondu dans le délai imparti ;

CONSIDÉRANT que la cession envisagée ne porte pas atteinte à la circulation ni aux intérêts de la commune ;

CONSIDÉRANT que l'emprise à céder, cadastrée 039-B-408 et 039-B-312, représente une superficie totale de 383 m<sup>2</sup>, telle qu'elle figure au document d'arpentage établi par Olivier ARRONDEL, géomètre à Ancenis-Saint-Géréon ;

CONSIDÉRANT l'avis du service des Domaines en date du 18 mai 2026 pour un montant de 0,30 € le m<sup>2</sup> avec une marge d'appréciation de 15 % ;

CONSIDÉRANT que le prix négocié est conforme à l'estimation des Domaines ;

VU l'avis favorable de la commission Voirie Mobilités en date du 21 juillet 2026 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 10 septembre 2026 ;

*Monsieur Stéphane BIDEET, élu intéressé, ne prend pas part au vote.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

|                  |    |
|------------------|----|
| Oui              | 62 |
| Non              | 0  |
| Abstention       | 0  |
| Non comptabilisé | 1  |
| Total            | 62 |

**DÉCIDE DE :**

- Valider la cession d'une portion du chemin de la Coleraie sur la commune de Bourgneuf-en-Mauges, cadastrée 039-B-408 et 039-B-312, d'une superficie totale de 383 m<sup>2</sup>, au prix de 0,30 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 114,90 € (cent quatorze euros et quatre-vingt-dix centimes) à :
  - Monsieur BIDET René, domicilié 2 La Coleraie – Bourgneuf-en-Mauges – 49290 MAUGES-SUR-LOIRE,
  - Monsieur BIDET Sébastien, domicilié 51 rue Jean de Rely – 49140 RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU,
  - Madame BIDET Christelle, domiciliée 79 rue d'Alger – 81600 GAILLAC,
  - Monsieur BIDET Olivier, domicilié 20 rue Dupetit-Thouars – 49000 ANGERS,
  - Madame LECLERC née BIDET Myriam, domiciliée 18 rue du Dom du Clos du Pin – 49130 LES PONTS-DE-CÉ, propriétaires riverains.
- Préciser que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.
- Désigner l'étude de Maître LEBLANC-PAPOUIN Simon, notaire à La Pommeraye, pour représenter les intérêts de la Commune dans cette affaire.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte nécessaire à l'acquisition précitée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux, qui commencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou, à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

*Nombre de conseillers : 65  
Nombre de présents : 52  
Nombre de votants : 62  
(dont 11 pouvoirs)*

Signé le 25 septembre 2026  
Le Maire  
Gilles PITON